

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Schweizer Schule |
| Herausgeber: | Christlicher Lehrer- und Erzieherverein der Schweiz |
| Band: | 27 (1940) |
| Heft: | 12: La Suisse romande |
| Artikel: | L'A.I.C.J. et les vœux des catholiques concernant les écoles du Jura bernois |
| Autor: | Sapino |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-535246 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

officiels français, ils étaient trop occupés à faire de mauvaise politique pour s'embarrasser de pédagogie. Les milieux catholiques avaient à lutter contre les lois sectaires; ils ne lisent au reste pas volontiers ce qui paraît hors de France et de Paris. Cependant une association extraordinairement vivante épargnée par toute la France, mais surtout dans le Nord, l'Union des Trois-Ordres (d'enseignement), l'U. T. O., s'y intéressa vivement, appela l'auteur à développer ses idées, au cours de sa semaine pédagogique annuelle de 1938, à Cambrai; on lut les ouvrages fribourgeois, on les discuta, dans les cercles d'étude appelés pittoresquement « carrefours », on les appliqua en partie (surtout l'utilisation du milieu naturel et social, l'emploi des fiches), ce dont témoignent et la revue U. T. O. et surtout le très intelligent et suggestif bulletin des institutrices chargées presque exclusivement de l'école primaire libre, *Nous et notre classe*. Ajoutons enfin que l'Institut catholique de Paris a inscrit *Pour une Ecole active* dans la liste des livres dont la connaissance est imposée aux candidats à la licence ès-lettres.

Fribourg.

E. Dévaud
professeur à l'Université.

Bibliographie.

A. Sur la méthode :

1. Pour une Ecole active selon l'Ordre chrétien, Paris, 1934 (traduction italienne, 1940).
2. Lire — Parler — Rédiger, Procédés d'enseignement actif applicables à des classes à plusieurs degrés, Namur et Fribourg, 1935 et 1938.
3. Quarante exercices de lecture silencieuse, Namur et Lausanne, 1937.
4. L'emploi des fiches à l'Ecole primaire, Fribourg, 1938.
5. Les Leçons de pédagogie d'un manuel de lecture américain, Tamines et Lausanne, 1939.

B. Sur le programme :

1. Pédagogie du cours supérieur. Essai sur la formation paysanne des élèves de nos écoles primaires fribourgeoises, Fribourg, 1935 (épuisé).
2. Le Système Decroly et la Pédagogie chrétienne, Namur et Fribourg, 1936 (traduction italienne, 1940).
3. Le Système Decroly et la Pédagogie chrétienne, conférence donnée à l'U. T. O. de Cambrai, Nova et Vetera, Fribourg, 1937.
4. Les branches de connaissances au cours supérieur des écoles de campagne, Fribourg, 1937 (épuisé).
5. L'Ecole affirmatrice de vie, Namur et Fribourg, 1938 (traduction italienne, 1940).

La Librairie de l'Université fournit ces divers ouvrages, pour autant que ses stocks ne sont pas épuisés.

L'A. I. C. J. et les vœux des catholiques concernant les écoles du Jura bernois

L'Association des Instituteurs Catholiques du Jura (A. I. C. J.) s'est proposée la tâche délicate de faire respecter les principes d'éducation chrétienne.

Cette année de mobilisation a empêché son activité, surtout dans la deuxième moitié de 1939. Ne fallait-il pas être soldat avant d'être instituteur ?

Mais — pour revenir sur son activité antérieure — l'A. I. C. J. avait élevé son effectif à 135 membres et créé une liste de membres-soutiens de 58. Elle avait, en 1938, voté son adhésion au K. L. V. S. « pour établir une meilleure union contre les forces de l'athéisme et

de la destruction ». Elle avait publié son bulletin mensuel dans « Le Pays » et envoyé gratuitement le bulletin d'action catholique « L'Ami de l'Instituteur », soit 420 exemplaires de 16 grandes pages chacun, en décembre 1938 et autant en avril 1939, à tous les membres catholiques du corps enseignant jurassien.

Malgré la mobilisation, l'A. I. C. J. a continué de s'occuper de questions pleines d'intérêt : création d'une cinquième année d'études à l'école normale de Porrentruy ; allocations familiales et suppression de la baisse des traitements ; organisation de conférences et exercices spirituels à Roc-Montès et à Mariastein,

semaine de renoncement ; campagne d'amélioration, du point de vue religieux, des livres de lecture de première, deuxième et troisième année primaire... et de diverses petites affaires encore.

Pour couper cette énumération sèche, il est agréable de signaler que les instituteurs catholiques jurassiens ont constaté avec plaisir que le nouveau recueil de chants intitulé « Notes claires » ne contient pas moins de 18 chants religieux, dont 16 beaux Noëls, de vrais Noëls religieux. Ils en seront reconnaissants à M. Schluep, de Bienne, l'auteur du recueil.

C'est avec joie aussi qu'ils ont appris une heureuse nouvelle : la nomination de M. le Doyen et de M. le Pasteur de Porrentruy comme maîtres de religion à l'école normale; c'est la réalisation d'une des revendications qui leur tenaient le plus à cœur. Dans cet établissement aussi, les élèves pourront, par des leçons d'orgues, se rendre capables de remplir les fonctions d'organistes dans leur paroisse.

Malheureusement, les joies des catholiques s'arrêtent là et leurs vœux les plus chers sont loin d'être exaucés.

La « Société catholique d'éducation et d'enseignement » s'occupait jusqu'ici de favoriser les jeunes gens du Jura qui avaient fréquenté l'école normale de Hauterive. D'une part, l'école normale fribourgeoise a fermé ses portes ; d'autre part, la direction bernoise de l'éducation publique a publié un décret qui n'admet plus aux examens de diplôme des candidats ayant étudié en dehors du canton ; ceci pour lutter contre la pléthore.

Le déplaisir qui s'en est suivi n'a pas été très grand, mais il l'a été sur trois points, trop importants pour ne pas susciter de réclamations de la part des catholiques, si importants qu'ils ont fait l'objet d'une longue discussion lors d'une séance réunissant tout exprès, le 11 janvier 1940, les comités de sections de la fédération jurassienne de l'A. P. C. S. Un rapport a été adressé par la présidence cantonale à M. le Conseiller d'Etat, Dr Rudolf, directeur de l'éducation publique. Ce rapport contient quelques sta-

tistiques « concernant la situation scolaire dans le Jura bernois, du point de vue de la proportion des deux confessions dans le corps enseignant des écoles primaires, secondaires, normales et cantonales, comme aussi et surtout dans les diverses commissions relatives à ces écoles » et montre une forte disproportion au détriment des catholiques, à savoir : 3,2 catholiques pour 6,9 protestants, alors que la population catholique se monte à 70,000 et la population réformée à 60,000. (Cette moyenne n'est pas contenue dans le rapport ; elle a été calculée par l'auteur du présent communiqué.) Encore un détail qui ne manque pas de sel ; le rapport dit : « De plus, dans ces derniers (c'est-à-dire les catholiques qui occupent un poste dans l'enseignement) les familles catholiques regrettent qu'ils soient, comme éducateurs, devenus notoirement étrangers à toute vie et pratique religieuse catholique. »

Le deuxième point de litige, la deuxième protestation s'élève contre le recrutement à l'école normale des jeunes filles et rappelle à la direction de l'éducation publique que « les 70,000 catholiques du Jura bernois demandent par principe religieux et en vertu de leurs droits de citoyens bernois égaux devant toutes les lois, que des maîtres et des maîtresses catholiques soient mis à la tête de leurs écoles, de même que les protestants exigent pour leurs écoles des instituteurs et des institutrices protestants », et que « la situation et les statistiques de nos écoles normales, spécialement de celle de Delémont depuis plusieurs années, soulèvent de nouveau cette question de droit ».

Enfin et en troisième lieu : « La même assemblée a exprimé sa surprise et son vif regret de voir que la Commission de l'Ecole pour enfants arriérés a refusé de profiter de cette occasion pour donner au Jura Nord la satisfaction sollicitée par diverses instances catholiques, qu'un catholique soit nommé à

la tête de cette nouvelle école en une région presque entièrement catholique, vœu d'autant plus légitime, geste chevaleresque d'autant plus attendu, que tous les établissements scolaires officiels, à deux ou trois exceptions, sont dirigés par des adhérents de l'Eglise réformée ».

Le dit rapport est daté du 20 janvier et est resté jusqu'à ce jour sans réponse.

Pour clore, signalons le mécontentement des catholiques jurassiens qui provient du refus, de la part de la direction de l'éducation publique, d'octroyer une maturité aux étudiants de Saint-Charles, le seul collège catholique du canton. Toutes les démarches, celles du directeur de l'établissement, celles du président cantonal de l'A. P. C. S., celles même de Mgr. notre Evêque se sont heurtées au même refus. M. le Conseiller Gressot disait à la dernière assemblée de la Jurassia à Saint-Ursanne : « Il faudra faire cesser cet ostracisme qui consiste par l'Etat à favoriser l'école officielle au détriment des écoles privées. Les parents doivent jouir du droit de faire éduquer leurs enfants par l'institution qui leur semble plus apte à le faire et l'Etat doit leur permettre ce choix en mettant toutes les écoles — publiques ou privées — sur le

même pied, c'est-à-dire en accordant les mêmes prérogatives à chacune d'elles, et vous parlant de cela je pense à notre collège Saint-Charles qu'un ostracisme *kultarkampfien quarante-huitard* empêche de se développer comme il en aurait le droit. »

Et à la même occasion, M. Gressot citait encore, de la « Démocratie suisse » de M. le Conseiller fédéral Etter, le passage suivant : « La démocratie libérale ne laisse pas de s'enorgueillir d'avoir éliminé, autant qu'elle le pouvait, l'influence religieuse de l'école. Aujourd'hui encore, malgré les résultats péremptoires de l'expérience, on ne veut pas comprendre partout que l'école a été ainsi livrée à la contagion du matérialisme et que les fondements moraux de la démocratie en ont été ébranlés. Par l'école neutre, le libéralisme se flattait de créer l'unité nationale. Chacun peut facilement se rendre compte dans quelle mesure nous avons atteint cette unité nationale qui devait être le fruit de l'éducation religieuse. C'est à la démocratie chrétienne qu'il appartiendra de rétablir l'école chrétienne, c'est-à-dire de refaire une école dans laquelle la famille et l'Eglise reprendront l'influence directe qui leur revient, en vertu du droit naturel et divin. » Sapino.

Les écoles catholiques dans le canton de Vaud

L'histoire du canton de Vaud nous apprend que le pays ayant été conquis en 1536 par les Bernois, ceux-ci y supprimèrent le culte catholique, sauf dans une partie du bailliage d'Echallens où il put se maintenir grâce au fait que les Bernois en partageaient la copropriété avec les Fribourgeois. Lorsqu'en 1803, le canton fut devenu indépendant, la Constitution fixa que les institutions officielles ecclésiastiques ressortiraient de l'église réformée d'une manière générale, à l'exception des paroisses catholiques constituées dans le district d'Echallens.

La loi scolaire vaudoise — loi sur l'enseignement primaire de 1927 — reflète cette particularité. D'une manière générale, l'école dépend directement de l'Etat, elle est sous le contrôle des autorités locales civiles qui paient le corps enseignant et fournissent les locaux. Mais dans les paroisses mixtes du district d'Echallens, il y a des écoles catholiques officielles complètement distinctes de l'école protestante et bénéficiant des mêmes droits. Les dépenses pour ces écoles catholiques, Echallens, Assens, Bottens, Poliez-Pittet, Villars le Terroir et Bretigny, Saint-Barthélemy, sont donc à la charge des